



Société de Prospection et d'Inventions Techniques
BU Ventes France
Route de Lyon BP 104
26 501 BOURG LES VALENCE

Le 25 Juin 2013

Madame, Monsieur,

Un nouveau Règlement Européen (UE305/2011) s'applique au 1^{er} juillet 2013 pour tous les produits de Construction.

Cette réglementation fixe de nouvelles exigences concernant la commercialisation et le marquage CE. Elle concerne les produits qui restent durablement dans les ouvrages de construction : certains de nos produits sont donc concernés .

Concernant les chevilles et résines :

Pour toutes les applications structurelles et de sécurité, la norme harmonisée EN1992-4-4 : partie 4 de l'Eurocode 2, impose des calculs de dimensionnement et l'utilisation de produits portant le marquage CE .

Les applications structurelles et de sécurité se définissent comme suit :

- *Application structurelle* : toute fixation qui participe à la rigidité du bâtiment ou de l'ouvrage. : Poteau de structure, Platine d'ancrage, Reprise d'armatures, Charpente, ossature, ...
- *Application de sécurité* : toute fixation qui peut entraîner un risque humain ou économique réel. Garde corps, barrière de sécurité, Matériel de levage, Réseau lourd suspendu ou mural, Rayonnage, ...

A compter du 1^{er} juillet, les produits marqués CE devront :



- posséder un ATE (Agrément Technique Européen) ou une ETE (Evaluation Technique européenne). En effet, pour les nouveaux produits , l'ATE sera remplacé par une ETE (*Evaluation Technique Européenne*). Les ATE en cours de validité restent valides jusqu'à leur date d'échéance et devront être ensuite remplacés par des ETE.

- en complément, une DoP (Declaration of Performance) devra être fournie avec le produit.

La DoP est l'engagement du fabricant sur la conformité de son produit vis-à-vis des performances qu'il déclare. Elle fixe également le domaine d'emploi du produit, et ce pour une meilleure information des consommateurs.



Il est donc de la responsabilité des fabricants de rendre la DOP accessible avec tout produit. Le distributeur quant à lui doit s'assurer que ce document est bien fourni par les fabricants pour les produits qu'il commercialise. Dans ce cadre nous vous confirmons que pour toutes les chevilles et résines SPIT disposant d'un marquage CE, la DOP sera accessible au travers d'un QR code aisément identifiable grâce à la mention CE, qui figurera sur chaque notice accompagnant le produit. En outre les DOP seront disponibles sur simple demande auprès de notre service clientèle et sur notre site internet www.spit.fr.

Concernant les clous Bois, que nous commercialisons sous marque Paslode, et qui sont soumis au marquage CE obligatoire, toutes les DOP seront accessibles sur le site www.itwcp-techdocs.eu et identifiées par un numéro unique mentionné sur l'étiquette de chaque produit.

Le règlement UE305/2011 ne s'appliquant qu'au produit restant durablement dans le bâtiment, les gammes d'outillage (perforation, découpe, clouage) ne sont pas concernées. En plus de ces dispositifs, les DOP de tous les produits SPIT et Paslode concernés par ce nouveau règlement Européen seront disponibles sur simple demande auprès de notre service clientèle au 0810 102 102 et sur notre site internet www.spit.fr.

Pour vous aider dans la communication de ces nouvelles règles et obligations auprès de vos clients utilisateurs, vous trouverez également ci-joint un Question Réponse.

Cordialement,

Jean-Christophe FRIED
Directeur Général
BU Ventes France

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'JCF', written over the printed name and title.

FAQ marquage CE :

Le nouveau règlement européen CPR dit que les ATE disparaissent

Les ATE sont changés en ETE (évaluation technique européenne). Les ATE ont une durée de validité de 5 ans. Les ETE n'auront pas de date d'expiration

Les ATE actuels ne seront plus valides après le 1er juillet ?

Non ! Les ATE restent valables jusqu'à leur date d'expiration. A l'issue de celle ci, le fabricant devra , s'il souhaite un renouvellement, faire une demande d'ETE .

Les certifications nationales peuvent se substituer, coexister ou être considéré comme une alternative au marquage CE dans certains états membres.

Non! Pour toutes les performances qui doivent être déclarées dans la DOP, les certifications nationales sont interdites après le 1er juillet . Le marquage CE doit être le seul marquage . Les Etats membres doivent renoncer à leurs références nationales et ne doivent pas interdire ni entraver la circulation sur leur territoire de produits portant le marquage CE.

Y a-t-il une période transitoire entre le nouveau règlement Européen (CPR) et l'ancienne directive des produits de la construction (CPD) ?

Non ! Le Règlement Européen entre pleinement en vigueur dans tous les Etats membres dès le 1er juillet 2013. Le projet de loi initial était entré en vigueur en Mars 2011 avec des articles spécifiques s'appliquant à partir du 1^{er} juillet pour permettre à tous les acteurs de se mettre en conformité avant le moment où elle entrerait effectivement en vigueur.